

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

SUPPRESSION DE  
L'EMPLACEMENT  
RESERVE POUR  
LOGEMENTS  
SOCIAUX SUR LES  
PARCELLES  
CADASTREES C113  
ET C175 SITUEES  
59-63 RUE DU  
GARDE-CHASSE.

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190926-D113-19-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET : SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE POUR LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES PARCELLES CADASTREES C113 ET C175 SITUEES 59-63 RUE DU GARDE-CHASSE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-41 4°, L. 152-2, L230-1 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble en date du 20 novembre 2018 approuvant le PLU de la commune,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble en date du 28 mai 2019 arrêtant le PLUi,  
**VU** le courrier recommandé avec accusé de réception de la SCI PFM reçu en mairie le 20 février 2019,

**CONSIDERANT** que lors de la révision du PLU il a été créé 18 emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** que cet emplacement réservé a un potentiel de disponibilité faible pour la création de logements sociaux, et un manque de pertinence par rapport aux critères qui ont prévalu à sa création, simultanément à 17 autres emplacements réservés (potentiel important de mutabilité et de constructibilité, mono-propriétés).

**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de supprimer l'emplacement réservé pour logements sociaux sur les parcelles cadastrées C113 et C175, situées 59-63 rue du Garde-Chasse aux Lilas.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la suppression de cet emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble en date du 28 mai 2019.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette suppression prendra effet lors de l'approbation du PLUi purgé du droit des tiers.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à la société SCI PFM sise 52 rue du Garde-Chasse 93 260 Les Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Préfecture le **03 OCT. 2019**
- et de son affichage le (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 35  
 Voix contre  
 Abstentions  
 NPPV

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300456-20190926-D113-19-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2019  
 Date de réception préfecture : 27/09/2019